

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-031
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Reconquête foncière : étude de faisabilité pour le déploiement du test d'activités agricoles dans le territoire de Saint-Flour Communauté
Notification

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 Octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le projet de territoire de Saint-Flour Communauté 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 Juin 2021 ;

Vu la fiche Projet n°176 de maîtrise d'ouvrage communautaire relative à la mise en œuvre d'espaces-tests agricoles ;

Considérant la nécessité de diversifier et de conforter notamment la production de légumes produits localement sur l'Est Cantal ;

Vu l'offre proposée par le Réseau National des Espaces Test Agricoles d'un montant de 15 200€ TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer les propositions suivantes pour un montant total de 15 200 € TTC :

- Mobilisation et Formation des acteurs 1 600 € TTC ;
- Diagnostic local 5 600 € TTC ;
- Mise en perspective avec l'expérience du Réseau 1 600 € TTC ;
- Proposition de scénarios 4 000 € ;
- Suivi de l'étude 2 400 € ;

Article 2 : De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 26 janvier 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD

